

VILLE DE LA RICAMARIE
CONSEIL MUNICIPAL DU
Mardi 21 mars 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quinze mars deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, PRUVOST-REBAUD Pauline, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à FAURE Marc, CROZET Jérôme à JACON Alain, KIZILKILIC Murat à BONNEFOY Cyrille, DUTEL Fabrice à FAVIER Daniel, BERLIER Pierre à PRUVOST Pauline.

Membres : - en exercice : **29**,
 - membres présents : **24**,
 - représentés : **5**, jusqu'à la dernière question. M. Pierre BERLIER arrivant pour la question 5.1.1

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 28 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

• • • • •

1. FINANCES LOCALES

1.1. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu le 28 février 2023 et que les projets de budget ont été présentés en commission finances le 13 mars 2023.

1.1.1. Vote du budget primitif de la Ville (Annexe 1)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2023 de la Ville et ses annexes y compris le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023. Le Budget Primitif 2023 s'établit en dépenses et en recettes à la somme de 11 457 500 € en section de fonctionnement et à la somme de 2 931 980 € en section d'investissement. Conformément à la réglementation, il est précisé que ce budget est voté au chapitre pour les 2 sections.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets mentionnés dans le budget et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver les travaux prévus au Budget,
- Demander les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les partenaires possibles,
- Lancer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- Déposer et signer les autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 de la Ville et ses annexes, y compris le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023.
- **APPROUVE** les travaux prévus au Budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les partenaires possibles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux correspondantes.

1.1.2 Vote du budget primitif des Lotissements Communaux (Annexe 2)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2023 des Lotissements Communaux qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 756 000€HT et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 527 000 € HT. Il est précisé que ce budget est voté au chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 des Lotissements.

1.2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2023

Pour la 7ème année consécutive, il est proposé au Conseil Municipal de figer les taux d'imposition locaux et de fixer ceux-ci de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,41 % (28,11 % + 15,30 % taux de TFPB départemental)

Bases prévisionnelles notifiées : 8 963 000 €

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,60 %

Bases prévisionnelles notifiées : 46 500 €

- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 13,32 %

Bases prévisionnelles notifiées : 236 670 €

François BRIQUET demande le nombre de propriétaires sur la commune et rappelle que les deux villes communistes de la Vallée de l'Ondaine ont le plus fort taux de Taxe foncière. Le Chambon Feugerolles a un taux de 24 %, Villars 18%. Tous les propriétaires se posent la même question à La Ricamarie, concernant le taux de la Taxe Foncière qui s'élève à 28,11 % et qui est plus élevé par rapport à d'autres secteurs.

Cyrille BONNEFOY précise que la valeur locative des biens à La Ricamarie est inférieure à d'autres communes. Par ailleurs, il faut répondre à un besoin en terme de service public. La ville percevait avant la Taxe Professionnelle, aujourd'hui il s'agit de la CVAE via l'Allocation Compensatrice de Saint-Etienne Métropole. Villars, par exemple, perçoit une allocation compensatrice très importante, compte tenu de sa zone commerciale, que la Ville de La Ricamarie n'a pas. Si on veut répondre à des besoins de service. Il faut pondérer par un taux de Taxe Foncière plus élevé. Et notre taux n'est pas pire qu'ailleurs.

François BRIQUET : Le lotissement Plein Soleil avait été conçu pour avoir plus de propriétaires. Où en est-on ?

Cyrille BONNEFOY : nous avons plus de familles, donc il faut répondre aux charges supplémentaires pour ces familles et leurs besoins.

François BRIQUET : toutes les communes sont confrontées aux mêmes problèmes. Pendant 7 ans on n'augmente pas la taxe, mais on ne baisse pas non plus. Tout retombe sur les propriétaires !

Marc FAURE : Il faudrait qu'on se comprenne. Que comprenez-vous par valeur locative ? Je rappelle qu'il y a eu d'importantes démolitions dans le quartier de Montrambert et peu de reconstructions, c'est donc de la Taxe Foncière en moins en recettes. On perçoit un peu plus d'un côté mais on perd de l'autre.

François BRIQUET : mes impôts augmentent. La ville ne change que depuis 3 ans, je suis en droit de demander des explications.

Marc FAURE : moi, ça ne me dérange pas de refaire l'histoire. Les communes minières, comme La Ricamarie, ne percevaient pas la Taxe Professionnelle, mais percevaient une redevance des Mines, qui était 20 à 30 fois inférieure à la Taxe Professionnelle. La commune du Chambon Feugerolles, elle, percevait la Redevance des Mines, plus la Taxe Professionnelle pour la centrale du BEC.

François BRIQUET : pas de soucis, on justifie pendant 40 ans les taux les plus hauts.

Alain BOUCHET : ce sont les services des impôts qui fixent la valeur locative, pas la commune. Si elle augmente, vous paierez plus.

François BRIQUET : on ment aux Ricamandois, ils ont le droit de savoir !

Cyrille BONNEFOY : chacun sa marotte ! La commune de La Ricamarie change avec des services publics de qualité ! Ça m'inquiète que vous différenciez propriétaires et locataires !

Jean-Paul ODIN : je demande le respect du Règlement Intérieur et donc de lever la main pour prendre la parole !

François BRIQUET : ça ne sert à rien de faire un Débat d'Orientations Budgétaires. En 2020, vous répondez à côté, en 2021 et en 2022 aussi. En 2023, plus de débat, 2024 il n'y en aura pas non plus. 2025 on verra à ce moment-là. 2026 peut-être qu'on pausera les bonnes questions à ce moment-là puisqu'il y aura peut-être des débats à faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE** :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 des Lotissements.

1.3. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023

Suite à l'examen du programme des actions 2023 de CHALIRIC en direction de la population féline sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000€ à cette association et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Jean-Michel GINET : les actions sont-elles efficaces ?

Annick ARNONE : on rencontre la Présidente demain.

Jean-Michel GINET : les 2 000 € correspondent à quoi ?

Annick ARNONE : cela correspond à des frais de stérilisation (elle fait l'avance), à la nourriture, l'hébergement, les déplacements et les soins vétérinaires

Jean-Michel GINET : je ne vois pas les résultats !

Karima KRENENOU et Elisabeth SPADAVECCHIA : il y a moins de chats sur le quartier du Montcel !

Jean-Michel GINET : avec la subvention déjà donnée, il ne faut pas que cela devienne un salaire.

Cyrille BONNEFOY : L'association travaille avec des vétérinaires conventionnés avec 30 Millions d'Amis, qui participe à hauteur de 50 % pour la stérilisation. La ville a donné près de 8 000 € depuis le début de l'année.

Annick ARNONE : je vous ferai passer les chiffres des chats pris en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la subvention de 2000 € à l'association CHALIRIC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet

1.4. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 830 € pour ALR (Section Boules) dans le cadre de la participation de 15 adhérents au Tournoi International de Boules Lyonnaises se déroulant du 21 au 24 avril à Santa Susanna en Espagne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention exceptionnelle de 830 € à ALR (Section Boules) dans le cadre de la participation de 15 adhérents au Tournoi International de Boules Lyonnaises se déroulant du 21 au 24 avril à Santa Susanna en Espagne
- 300 € pour la Boule de la Béraudière dans le cadre des « Subventions matériel informatique ou administratif via l'OJSL » pour l'achat d'un ordinateur

Alain JACON rappelle que ces subventions permettent de prendre en charge une partie du matériel informatique, car les fédérations sportives demandent de plus en plus aux clubs d'envoyer les résultats des épreuves sportives de façon dématérialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention exceptionnelle de 300 € à la Boule de la Béraudière dans le cadre des « Subventions matériel informatique ou administratif via l'OJSL » pour l'achat d'un ordinateur
- 520 € pour l'Omnisport Ricamandois dans le cadre de la participation de 2 adhérents au Championnat d'Europe de force athlétique MASTER s'étant déroulé du 28/02 au 05/03 à Budapest

Alain JACON : Concernant la subvention à l'Omnisport Ricamandois, pour la participation au championnat d'Europe, le club est revenu avec deux médaillés : un Champion d'Europe et un Vice-Champion d'Europe. Félicitations à eux !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention exceptionnelle de 520 € à l'Omnisport Ricamandois dans le cadre de la participation de 2 adhérents au Championnat d'Europe de force athlétique MASTER s'étant déroulé du 28/02 au 05/03 à Budapest
- 210 € pour l'ACO Firminy dans le cadre des « Subventions matériel informatique ou administratif via l'OJSL » pour l'achat d'une imprimante

Angélique CALET : concernant l'ACO, quelle est l'activité de cette association ?

Alain JACON : c'est une association d'athlétisme, qui est de Firminy, qui évolue sur Le Chambon Feugerolles, Saint Maurice en Gourgois et elle organise la Course des Gueules Noires sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention exceptionnelle de 210 € pour l'ACO Firminy dans le cadre des « Subventions matériel informatique ou administratif via l'OJSL » pour l'achat d'une imprimante

2 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

2.1 MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint technique	C		1 poste TC
		1 poste TNC 22h30	

Filière Police municipale			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Garde champêtre Chef	C		1 poste TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **28 voix POUR** et **1 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs.

Angélique CALET : c'est un garde champêtre qui aura moins de pouvoir qu'un Policier Municipal.

Les services : la ville a fait ce choix car la formation est de 3 mois au lieu de 6 mois pour un Policier Municipal. Il aura des compétences plus nombreuses qu'un ASVP.

Angélique CALET : on aurait pu attendre 6 mois.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3.1 INTERCOMMUNALITE

3.1.1 Convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement – SEM (annexe 3)

Lors du Conseil Municipal du 23 juin 2016, une convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement avec Saint-Etienne Métropole avait été approuvée. Cette convention définissait les modalités de gestion de l'assainissement et notamment dans le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité. En effet, l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à une Communauté Urbaine de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Il y a lieu de signer une nouvelle convention de coopération pour la gestion de l'assainissement afin de redéfinir les modalités de gestion de l'assainissement et notamment dans le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité.

Cette convention prendra effet au 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à la signer et tout document d'y rapportant

4 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

4.1 CULTURE

4.1.1 Convention de prêt d'ouvrages avec Troyes Champagne Métropole (annexe 4)

Il convient d'établir une convention de prêt d'ouvrages, de documents ou d'objets avec Troyes Champagne Métropole. Cette convention intervient dans le cadre de la bibliothèque bleue qui se tiendra du 31 mars au 15 mai 2023 à la Médiathèque Jules Verne.

Les ouvrages sont tenus à la disposition de l'emprunteur à compter du 30 mars 2023 et sont à restituer au prêteur dans un délai de 10 jours calendaires suivant la clôture de l'exposition, pour un coût total de 8 900 € d'ouvrages à assurer.

Marie-Pascale DUMAS : cette convention est signée dans le cadre de la Bibliothèque Bleue qui se tient tous les deux ans. Il est précisé que la valeur des ouvrages s'élève à 8 900 € et le montant de l'assurance à 300 €. La Directrice a fait des demandes de subvention à la DRAC et à l'agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour cet évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à la signer et tout document d’y rapportant

5 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

5.1 POLITIQUE DE LA VILLE

5.1.1 Convention Coup de Pouce (annexe 5)

Dans le cadre du dispositif Coup de Pouce, l’association « Coup de Pouce – Partenaire de la réussite à l’école » propose d’établir une convention avec la Ville de la Ricamarie. Les deux parties s’engagent, à travers cette convention, à assurer la mise en place administrative et organisationnelle d’un atelier « Coup de Pouce CLA » (Clubs de langage) et de 2 clubs de Maths CE2.

Cette convention est conclue pour l’année scolaire 2022-23 et la prestation est établie à 500€ par club Coup de Pouce, soit un montant total de 1 500€.

Jean-Michel GINET : je ne vois pas pourquoi la ville intervient dans le domaine de l’Education.

Karima KRENENOU : c’est parce que l’intervention de l’Etat n’est pas suffisante.

Cyrille BONNEFOY : il y a de belles réalisations de l’Etat en matière d’éducation comme le dédoublement des classes. Ce que je déplore, c’est la décision de ne plus accueillir les enfants de moins de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 voix POUR et 1 voix CONTRE** :

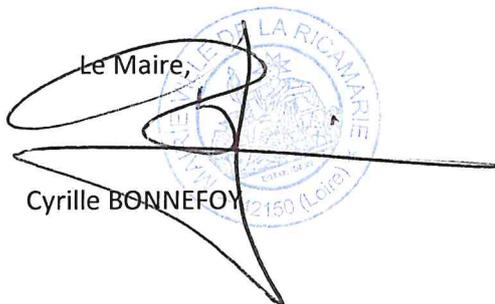
- **APPROUVE** ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à la signer et tout document d’y rapportant

Cyrille BONNEFOY : Je lève la séance. Je vous remercie de l’intérêt que vous portez à la commune.

• • • • •

Conformément à l’ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal est affiché dans la huitaine suivant son adoption.

La Ricamarie, le 26 avril 2023,

Le Maire,

Cyrille BONNEFOY

